

Conditions générales de la vente

Le Commissaire-priseur procède à la vente aux enchères publiques et à l'expertise des meubles et objets anciens. Il est à votre disposition pour dresser toutes expertises mobilières en vue de partages, assurances, après décès, séparation de corps et biens, redressements et liquidations judiciaires, et notamment : Tableaux, bijoux, collections, livres, argenterie, armes anciennes, céramiques, mobiliers anciens et de style en général, de tout biens meubles, matériels et marchandises. Dans le cadre des assurances, il peut, avant le contrat, donner l'estimation des biens à garantir et, en cas de sinistre, défendre les intérêts de l'assuré. Connaissant le marché, il peut également conseiller les acheteurs.

ESTIMATIONS

Dans le catalogue, le prix de vente estimé figure à la suite de chaque lot. Il ne s'agit que d'une indication, le prix d'adjudication pouvant varier.

CONDITIONS DE VENTE

L'adjudicataire sera le plus offrant et dernier enchérisseur, et aura pour obligation de remettre ses nom et adresse.

Le Commissaire-priseur habilité a la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon qu'il juge convenable, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer un ou plusieurs lots et, en cas d'erreur ou de contestation pendant ou après la vente, de désigner l'adjudicataire, de poursuivre les enchères, d'annuler la vente ou de remettre en vente tout lot en cas de contestation.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », le dit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau. Les éventuelles modifications aux conditions de vente ou aux descriptions du catalogue seront annoncées verbalement pendant la vente et notées sur le procès-verbal.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

En cas de paiement par chèque ou par virement, la délivrance des objets, pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

La vente des biens proposés n'emporte en aucun cas la cession des droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci, tels que notamment les droits de reproduction ou de représentation.

Pour enchérir sur certains lots, un dépôt de garantie sera exigé, voir (*). Se renseigner au secrétariat.

Les frais de dépôt sont, en ce cas, à la charge de l'adjudicataire. Il devra acquitter, en sus du montant de l'enchère, par lot, les frais et taxes suivants :

FRAIS DE VENTE

En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire devra s'acquitter par lot les frais suivants : 24 % TTC pour le volontaire.

PAIEMENT

1 - La vente sera conduite en Euros. Le règlement des objets, ainsi que celui des taxes s'y appliquant, sera effectué dans la même monnaie.

2 - Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente.

3 - L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- par carte bancaire en salle : VISA, UNIONPAY et MASTERCARD.
- par chèque bancaire certifié en euros avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cours de validité.
- par virement bancaire en euros : CREDIT AGRICOLE FINISTERE
7 route du loch - 29555 QUIMPER CEDEX 9
Code Banque : 12906
Code guichet : 00012
N° compte : 00254303735
Clé RIB : 57
ETRANGER
FR76 1290 6000 1200 2543 0373 557
BANK IDENTIFICATION CODE (SWIFT) :
AGRI FR PP 829

4 - Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront autorisés qu'après l'accord préalable de l'Etude, pour cela, il est conseillé aux acheteurs d'obtenir, avant la vente, une lettre accréditive de leur banque pour une valeur avoisinant leur intention d'achat, qu'ils transmettront à l'Etude.

5 - En espèces :

- jusqu'à 1 000 € frais et taxes compris lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle.
- jusqu'à 15 000 € frais et taxes compris lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle.

ORDRES D'ACHAT

Un enchérisseur ne pouvant assister à la vente devra remplir, le formulaire d'ordre d'achat inclus dans ce catalogue ou sur internet (site www.interencheres.com et www.auction.fr) ou en enchères en direct « live » sur www.drouotlive.com. L'Etude agira pour le compte de l'enchérisseur, selon les instructions contenues dans le formulaire d'ordre d'achat, et au mieux des intérêts de ce dernier.

Les ordres d'achat écrits ou les enchères par téléphone sont une facilité pour les clients. Ni ADJUG'ART, ni ses employés ne pourront être tenus pour responsables en cas d'erreurs éventuelles ou omissions dans leur exécution comme en cas de non exécution de ceux-ci.

Lorsque deux ordres d'achat sont identiques, la priorité revient au premier ordre reçu.

Il ne sera accepté aucune enchère téléphonique pour les lots dont l'estimation est inférieure à 100 €.

Les ordres donnés par téléphone sont acceptés s'ils sont confirmés avant 18H la veille de la vente par lettre, mail ou fax au 02 98 46 21 55

PRÉEMPTION

Dans certains cas, l'état français peut exercer un droit de préemption sur les oeuvres d'art ou les documents privés mis en vente publique. L'Etat se substitue alors au dernier enchérisseur. En pareil cas, le représentant de l'Etat fera la déclaration de préemption l'Etude après le prononcé de l'adjudication de l'oeuvre mise en vente et il en sera fait mention au procès-verbal de vente. La décision

de préemption devra ensuite être confirmée dans un délai de quinze jours. L'Etude n'assume aucune responsabilité du fait des décisions administratives de préemption pouvant être prises.

AVIS IMPORTANT AUX ACHETEURS, STOCKAGE ET ENLÈVEMENT DES ACHATS

ADJUG'ART conseille aux acheteurs d'examiner avant la vente, avec soin, l'état des oeuvres les intéressant. Pour leur faciliter la tâche, elle met à leur disposition des rapports sur l'état des lots. Les indications non seulement dans les rapports mais aussi dans les catalogues sont l'expression d'une simple opinion.

A cet effet, l'absence, dans le catalogue ou le rapport d'état des mentions « restaurations, accidents... » n'implique nullement qu'un objet, meuble ou tableau soit exempt de tout défaut ou restauration. De même, une mention particulière n'implique pas qu'un bien soit exempt de tout autre défaut. En aucun cas elle ne saurait remplacer totalement un examen personnel de l'acquéreur éventuel. En conséquence, aucune réclamation ne sera recevable dès l'adjudication prononcée.

1 - Les meubles, tableaux et objets volumineux adjugés qui n'auront pas été retirés par leurs acquéreurs le lendemain de la vente sur place avant 16 h, seront gardés à titre gracieux durant quatorze jours. Passé ce délai des frais de dépôt seront supportés par les acquéreurs au tarif de 5 € HT par jour calendaire et par lot...

2 - Pour les expéditions de petits colis, nous travaillons avec notre prestataire M.B.E BREST – Email mbe2787@mbeFrance.fr - Tél. 02 29 63 12 38. Pour les meubles et objets volumineux : la Société TWD - Tel.: 02 98 88 07 25 - email: michael.aminot@twd.fr

3 - Assurance. Dès l'adjudication prononcée, les objets adjugés sont placés sous l'entière responsabilité de l'acheteur. Il lui appartiendra de faire assurer les lots dès l'adjudication. Les biens non retirés seront entreposés aux frais, risques et périls de l'acheteur, ADJUG'ART ne sera tenue d'aucune garantie concernant ces dépôts. ADJUG'ART assure le bien qui est stocké chez lui jusqu'à l'adjudication, l'acquéreur doit assurer le lot dès qu'il en est déclaré adjudicataire.

Adjug'Art

MAÎTRE YVES COSQUÉRIC,

COMMISSAIRE-PRISEUR

13, RUE TRAVERSE - BP 41239

29212 BREST CEDEX 1

TEL.: 02 98 46 21 50 - FAX: 02 98 46 21 55

Email: adjugart@orange.fr

AGRÈMENT 2002.219

